

Bulletin du Conseil communal

N° 6



Lausanne

Séance du 9 novembre 2021

Volume II : Préavis, rapports-préavis
et rapports de commission les concernant

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 9 novembre 2021

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 9 novembre, à 18 h et à 20 h 30
Sous la présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Sommaire

Projet Métamorphose. Plaines-du-Loup, premier plan partiel d'affectation. Demande de crédit d'ouvrage pour la réalisation des aménagements définitifs des espaces publics et du parc du Loup. Demande de crédit pour le raccordement provisoire des cinq pièces urbaines au réseau de distribution d'électricité des Services industriels

Préavis N° 2021/22 du 22 avril 2021 199

Rapport..... 209

Demande de crédit complémentaire au préavis N° 2018/10. Remplacement des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre au lieu-dit « Pont de Fenil » à St-Légier

Préavis N° 2021/29 du 12 mai 2021 211

Rapport..... 217



Ville de Lausanne

Municipalité

Culture et développement urbain

Logement, environnement et
architecture

Finances et mobilité

Services Industriels

Projet Métamorphose

Plaines-du-Loup, premier plan partiel d'affectation

Demande de crédit d'ouvrage pour la réalisation des aménagements définitifs des espaces publics et du parc du Loup

Demande de crédit pour le raccordement provisoire des cinq pièces urbaines au réseau de distribution d'électricité des Services industriels

Préavis N° 2021 / 22

Lausanne, le 22 avril 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Afin de poursuivre l'avancement du projet d'écoquartier aux Plaines-du-Loup, la Municipalité demande au Conseil communal d'attribuer le crédit d'ouvrage nécessaire à l'aménagement définitif des espaces publics et du parc du Loup.

Les premiers chantiers privés de construction ayant débuté et la phase de conception des espaces publics arrivant à son terme, le démarrage des travaux des espaces publics est prévu à l'automne 2021.

Par ailleurs, un budget permettant le raccordement provisoire de chantier des cinq pièces urbaines (PU) au réseau de distribution d'électricité des Services industriels (SIL) est également demandé.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 12'426'000.-¹ pour la réalisation des aménagements définitifs des espaces publics et du parc de la 1^{re} étape de l'écoquartier des Plaines-du-Loup².

La Municipalité sollicite également l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 270'000.- pour le raccordement provisoire des cinq PU au réseau de distribution d'électricité des SIL.

3. Préambule

Ce préavis fait suite au préavis N° 2018/01³ qui demandait notamment l'octroi de crédit d'ouvrage pour la réalisation des pistes de chantiers, des réseaux souterrains et des pré-aménagements des espaces publics à l'intérieur du périmètre du premier plan partiel d'affectation (PPA 1) des Plaines-du-Loup.

Il intervient alors que les premiers chantiers privés ont démarré en été 2020 sur la partie sud du quartier et démarrent ce printemps sur la partie nord. Le projet des espaces publics de cette première étape est suffisamment avancé pour permettre une estimation des coûts de réalisation. La réalisation de ces espaces, qui sera coordonnée avec la réalisation des bâtiments dans le secteur, doit pouvoir débuter au début 2022.

¹ Tous les montants mentionnés dans ce préavis sont des montants TTC.

² Parcelles n°s 20'824, 20'825, 20'826, 20'827, 20'828, DP 7, 8, 23, 849, 850, 851 et 852.

³ Préavis N° 2018/01 du 11 janvier 2018 « Projet Métamorphose – Plaines-du-Loup, périmètre du plan partiel d'affectation 1 – équipement des parcelles, phase préliminaire – Métamorphose – études générales et travaux préparatoires – Demande de crédit d'ouvrage pour réaliser quatre pistes de chantier incluant les réseaux souterrains et pré-aménager des espaces publics à l'intérieur du périmètre du plan partiel d'affectation 1 des Plaines-du-Loup – Demande de crédit d'ouvrage pour réaliser des travaux préparatoires sur les plans partiels d'affectation 1 et 2 des Plaines-du-Loup et le secteur sud des Prés-de-Vidy – Demande de crédit d'étude pour des études générales Métamorphose ».

4. La première étape de l'écoquartier des Plaines-du-Loup

4.1 Le programme

Le Conseil Communal a adopté le Plan directeur localisé (PDL) des Plaines-du-Loup en 2014⁴, puis le PPA 1 relatif à la 1^{re} étape du quartier a été établi et est entré en vigueur en 2017. Un appel d'offres aux investisseurs, lancé en 2015, a permis d'identifier les futurs superficiaires de cette 1^{re} étape. Des droits à bâtir ont été attribués à 20 investisseurs privés qui ont tous développé leur projet à l'intérieur d'une des cinq PU du quartier. Dès 2022, les bâtiments accueilleront plus de 1'100 logements et plus de 25'000 m² de surfaces d'activités (hors équipements publics), telles que des commerces de proximité, des activités médico-sociales, des bureaux ou des cafés.

En parallèle, la Ville a développé les projets de bâtiments publics (école et maison de quartier) et d'espaces publics. Ces deux bâtiments font l'objet d'une demande de crédit d'ouvrage via des préavis distincts.

4.2 Le projet d'espaces publics et de parc

4.2.1 Descriptif du projet

Le présent préavis concerne le périmètre du PPA 1 de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, délimité à l'ouest par le chemin des Bossons, à l'est par la route des Plaines-du-Loup, au nord par le secteur du Service des automobiles et de la navigation, et au sud par le parking du Vélodrome.

Les premiers travaux du périmètre du PPA 1, comprenant les travaux préparatoires, l'équipement des parcelles (quatre pistes de chantier et une partie des réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité et d'éclairage), ainsi que les pré-aménagements des espaces publics et du parc du Loup ont été réalisés entre 2018 et 2019.

Les aménagements extérieurs du futur quartier seront composés des éléments suivants :

- les espaces rues situés entre les PU ;
- un fitness urbain situé dans le périmètre de la PU A, entre le parking centralisé et le lot de la Coopérative Cité Derrière ;
- une placette publique située dans le périmètre de la PU D ;
- le parc du Loup situé à l'extrémité sud ;
- les abords du chemin des Bossons et de la route des Plaines-du-Loup entre la limite du domaine public actuel et les périmètres constructibles.

Les études de projet des espaces publics ont été menées en collaboration avec les services de la Ville et de manière coordonnée avec les projets d'espaces extérieurs privés à l'intérieur des périmètres des Droits distincts et permanents de superficie (DDP) (cœurs d'îlots). Les objectifs généraux du projet sont la cohérence de l'ensemble des espaces extérieurs du quartier, en particulier la maîtrise des matériaux utilisés pour éviter leur multiplication, les qualités fonctionnelles, d'usages, et environnementales requises ainsi que la maîtrise des coûts.

Les rues

Avec un statut de rue piétonne, les quatre nouvelles rues sont traitées comme des rues jardins, intégrant les éléments essentiels de la vie de quartier à proximité immédiate des habitants. Ainsi, se succéderont surfaces de culture potagère, place de rencontre et de jeux, espaces plantés et naturels. Le tout largement arborisé afin de créer une ambiance naturelle en phase avec les objectifs d'un écoquartier. Cette succession d'espaces et d'équipements variés vise à couper la linéarité des rues afin de leur conférer un caractère piétonnier marqué.

Dans ces rues piétonnes, les matériaux utilisés permettent la meilleure infiltration possible des eaux. Ainsi, des pavés remplacent le traditionnel enrobé bitumineux faisant oublier le caractère routier qui lui est associé. Des surfaces en gravier stabilisé complètent les espaces minéraux. La liaison de

⁴ Préavis N° 2013/61 du 5 décembre 2013 « Projet Métamorphose – Adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup ».

mobilité douce traversant le quartier du nord (parking, supermarché et m3) au sud (parc du Loup, Maison de quartier et PA2) est mise en valeur à chacune de ses accroches dans les rues jardins.

La placette publique et le préau scolaire

Au centre du quartier, dans le périmètre de la PU D, se trouve la placette publique du quartier en lien direct avec l'école et son préau. Le projet a développé un espace public mutualisé avec le préau de sorte que cet espace fonctionne comme une grande place en dehors du temps scolaire en faveur de la vie de quartier. En contrepartie, des activités de gymnastique scolaire pourront se dérouler dans le parc du Loup.

Le parc du Loup

Actuellement pré-aménagé pour préserver les usages qui préexistaient sur le site, le parc sera aménagé de manière définitive. Ce réaménagement intégrera la future maison de quartier, la place de jeux principale, gèrera les raccords de niveaux avec le nouveau quartier et créera de nombreuses nouvelles plantations et des sous-espaces permettant de s'approprier le parc. Le projet définitif sera mis à l'enquête au 3^e trimestre 2021 en coordination avec le développement de la maison de quartier. Une forte fréquentation est attendue.

Les trames bleues et vertes

La gestion des eaux de surface est intégrée au développement du projet. De nombreux espaces pourront être temporairement inondés de manière à gérer les eaux de pluie excédentaires tout en respectant les directives communales de rétention des eaux. L'écoquartier est aussi l'occasion de tester de nouvelles techniques constructives. Ainsi, une solution technique découlant d'un projet de recherche mené conjointement par le Service des parcs et domaines (SPADOM) et le Service de l'eau permettra de construire des fosses de plantation fonctionnant comme bassin de rétention. Cette technique vise à conserver l'eau sur le site comme une ressource et non comme un déchet afin d'accroître les bénéfices écosystémiques des végétaux et de lutter plus efficacement contre les îlots de chaleur urbains.

La végétalisation de l'ensemble du quartier a été pensée de manière à donner une échelle verticale avec la végétation correspondant à celles des nouveaux bâtiments. Ainsi, de nombreux nouveaux arbres viendront rythmer les espaces publics. Les essences de plus hautes futaies mettront en valeur la voie de mobilité douce nord-sud interne au quartier. Un important travail de coordination entre les chantiers privés et publics a permis de trouver des similitudes entre les projets végétaux afin d'assurer une cohérence d'ensemble. De nombreuses surfaces naturelles, plantées d'arbustes indigènes viennent compléter la trame verte. Stratégiquement placées dans le quartier – en surfaces continues dans la rue Edith-Burger ou en relais dans le quartier – elles assurent les continuités biologiques et naturelles entre les massifs forestiers du Bois-Gentil et du Désert.

4.2.2 Coût des travaux

Le coût global des espaces publics se compose du coût des études, des travaux préparatoires, du pré-aménagement du parc de Loup, votés dans le cadre des préavis N°s 2016/66 et 2018/01, et des aménagements définitifs des espaces publics et du parc du Loup, pour un montant total de CHF 22'806'000.-.

En CHF TTC	Crédits votés dans les préavis N° 2016/66 et 2018/01	Crédit à voter dans le présent préavis	TOTAL
Espaces publics yc DP	9'582'000.-	8'473'000.-	18'141'000.-
Etudes	2'100'000.-	0.-	2'100'000.-
Travaux préparatoires	6'834'000.-	0.-	6'834'000.-
Aménagements définitifs	648'000.-	8'473'000.-	9'207'000.-
Parc du Loup	925'000.-	3'826'000.-	4'665'000.-
Etudes	630'000.-	0.-	630'000.-
Pré-aménagement	295'000.-	0.-	295'000.-
Aménagements définitifs	0.-	3'826'000.-	3'740'000.-
TOTAL CHF TTC	10'507'000.-	12'299'000.-	22'806'000.-

Tableau 1 : Coût des espaces publics du PPA 1 des Plaines-du-Loup

Sur les CHF 10'507'000.- votés dans les préavis N° 2016/66 et 2018/01, environ CHF 4'900'000.- ont été dépensés à ce jour, permettant de concevoir le projet d'espace public, de procéder aux travaux préparatoires de démolitions et d'abattages, de réaliser des pistes de chantier et des réseaux sous les futures rues du quartier, de procéder à la transplantation d'une vingtaine d'arbres et de pré-aménager le parc du Loup.

Le montant total des travaux de CHF 12'299'000.- est prévu au plan des investissements 2020-2028, avec un échelonnement des dépenses décrit au chapitre 7.1.

A ces dépenses s'ajouteront :

- la réalisation du réseau électrique, estimée à CHF 370'000.- HT (soit CHF 398'490.- TTC), nécessaire à l'alimentation du quartier est financée via les crédits-cadre des SIL ;
- les installations d'éclairage public, estimées à CHF 700'000.- HT (soit CHF 753'900.- TTC), seront financées via le budget annuel du Plan Lumière de la Ville.

Un montant de CHF 1'152'390.- TTC, à quoi s'ajoutent 10% d'installations de chantier, soit au total CHF 1'267'629.- TTC sera donc financé par les SIL (crédit cadre et Plan Lumière). Ces montants ne font donc pas l'objet de la présente demande.

Enfin, les surfaces résiduelles des alentours du fitness urbain, situé dans le périmètre de la PU A, sont à la charge de la société simple de la PU A. Toutefois, dans un but de simplification de réalisation, ces surfaces résiduelles seront réalisées par la Ville en même temps que le fitness urbain, puis refacturées à la société simple de la PU A. Une convention règlera les modalités de remboursement. Ces travaux sont devisés à CHF 127'000.-. Le montant total du crédit sollicité pour la réalisation des espaces publics s'élève donc à CHF 12'426'000.-.

Enfin et afin de permettre la construction des différents bâtiments du quartier, des raccordements provisoires des installations de chantier au réseau de distribution d'électricité des SIL doivent être mis en place. Le raccordement des parcelles est effectué par l'installation d'une sous-station de transformation provisoire par PU, mise à disposition par les SIL, mais dont l'installation, le montage et le démontage sont pris en charge par Métamorphose. Ces charges sont estimées à CHF 270'000.-.

L'enveloppe totale sollicitée dans le présent préavis est donc de CHF 12'696'000.-.

	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Dont dépensé</i>
B	Travaux Préparatoires	2'504'400.-	1'261'600
B0	Installation de chantier en commun	1'021'400.-	
B1	Défrichage, démolitions, démontages	351'000.-	129'800.-
B2	Pistes de chantier et réseaux	1'132'000.-	1'131'800.-
T	Aménagements extérieurs	16'810'300.-	2'608'500.-
T1	Aménagements de surface	7'969'300.-	594'600.-
T2	Constructions	1'191'400.-	
T3	Gestion des eaux pluviales	1'919'000.-	
T4	Plantations	742'100.-	
T5	Mobilier urbain et déchetteries	2'437'300.-	18'500.-
T6	Installations - alimentation en eau et électricité	2'455'100.-	1'995'400.-
T7	Divers	96'100.-	
V	Frais secondaires	289'600.-	0.-
V0	Frais secondaires	289'600.-	
W	Honoraires	3'201'700.-	1'053'100.-
W0	Honoraires	3'201'700.-	
Z	Total général TTC	22'806'000.-	4'923'200.-
	Montant déjà adopté par le CC (préavis N° 2016/66)	-2'730'000.-	1'053'100.-
	Montant déjà adopté par le CC (préavis N° 2018/01)	-7'777'000.-	3'870'100.-
	Sous-total sollicité dans le présent préavis	12'299'000.-	
	Préfinancement des abords du fitness urbain (à récupérer)	127'000.-	
	Raccordements électriques provisoires	270'000.-	
	Total sollicité dans le présent préavis	12'296'000.-	

4.2.3 Exploitation et entretien

Le nouveau quartier représente environ 27'600 m² de nouveaux espaces publics à gérer par les différents services communaux.

En parallèle de la répartition des tâches entre les services communaux, la construction de l'écoquartier représente une occasion unique pour la Ville de Lausanne de mettre en place un véritable système de bio monitoring à l'échelle d'un quartier. Il est ainsi envisagé de travailler avec les habitant.e.s pour relever, au fil des ans et de l'évolution des structures naturelles du quartier, l'évolution faunistique et floristique. Ces mesures pourront être mises en parallèle à des mesures effectuées dans d'autres quartiers de la ville afin de mesurer si et comment les éléments mis en place dans l'écoquartier sont véritablement efficaces, ce afin d'améliorer les mises en œuvre des futurs aménagements lausannois. Sur le même principe, l'évolution de la canopée et des mesures de température permettront de vérifier l'impact positif du projet d'espace public sur l'évolution des îlots de chaleur.

4.2.4 Calendrier

Les travaux des aménagements définitifs des espaces publics sont à réaliser dès 2021, de manière coordonnée avec les chantiers des opérations immobilières des PU. La durée du chantier devrait s'étendre sur quatre ans environ.

Plusieurs forums participatifs visant l'appropriation des lieux par les habitant-e-s et les riverain-e-s du quartier, ainsi que la mise en place de conditions favorables à la cohésion sociale sont planifiés entre septembre 2020 et 2022. Cette démarche aura un impact sur la phase de réalisation, concernant certains éléments soumis à concertation tels que les espaces verts et les places de jeux, ainsi que sur la phase de gestion et d'exploitation, concernant les usages sociaux, les activités et les acteurs impliqués.

5. Impact sur le développement durable

La réalisation du projet des aménagements extérieurs est un signal fort de la volonté de la Municipalité de réaliser des projets exemplaires en matière d'environnement et de développement durable. Cette réalisation permettra de tester de nouveaux modes constructifs (fosses de plantation cumulant la fonction de rétention des eaux) et créera de nouveaux milieux naturels en ville qui permettront de mener un monitoring.

6. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

La thématique de l'accessibilité des personnes en situation de handicap est prise en compte dans les aménagements prévus.

7. Aspects financiers

7.1 Incidences sur le budget d'investissement

La demande de crédit inclut les crédits d'investissements nécessaires à la réalisation des aménagements définitifs des espaces publics du PPA 1 des Plaines-du-Loup et du parc du Loup ainsi qu'aux raccordements électriques provisoires des parcelles nécessaires aux chantiers. L'enveloppe totale représente un montant de CHF 12'696'000.-.

Une redevance d'équipement est prélevée auprès des investisseurs afin de préfinancer la réalisation des espaces publics du nouveau quartier. Dans le cadre de l'appel d'offres à investisseurs, les partenaires privés se sont engagés à payer cette redevance s'élevant à CHF 115.- TTC⁵ par m² de surface de plancher déterminante (SPd selon SIA 421). Ces recettes, payables au moment de la constitution des droits de superficie (signature de l'acte), représentent CHF 15'548'000.- pour la totalité du PPA 1 et seront remboursées aux investisseurs par un abaissement des redevances de droit de superficie durant les 10 premières années, conformément aux conditions de l'appel d'offres aux investisseurs. A ce jour, un montant de CHF 6'788'000.- correspondant aux redevances des premiers investisseurs ayant signé leur DDP a déjà été perçu.

Finalement la réalisation des surfaces résiduelles autour du fitness urbain, d'un montant de CHF 127'000.-, sera remboursée par la société simple de la PU A.

(en milliers de CHF)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses d'investissements	2'770	6'500	3'087	339	0	0	12'696
Recettes d'investissements	-1'494	-4'932	-2'462	0	0	0	-8'887
Total net	1'276	1'568	626	339	0	0	3'809

⁵ La mention TTC a été mise par défaut dans l'éventualité où la prestation serait soumise à la TVA.

7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

7.2.1 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2%, les intérêts théoriques moyens engendrés par le crédit d'investissement de CHF 12'696'000.- s'élèvent à environ CHF 139'700.- par an, à compter de l'année 2022.

7.2.2 Charges d'amortissement

Sur la base de la durée d'amortissement retenue, 10 ans, les charges d'amortissement s'élèvent à environ CHF 1'269'600.- par an. En fonction de la planification actuelle retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2022.

7.2.3 Taxes de raccordement

Les travaux liés aux réseaux souterrains, dont la demande de crédit avait été faite dans le préavis N° 2018/01, apporteront des recettes via les taxes de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ces recettes sont estimées à CHF 4'845'000.-. Ces recettes sont perçues dès fin 2020 et attribuées aux comptes affectés du Service de l'eau.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Personnel suppl. (en EPT)							
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel							0.0
Charges d'exploitation							0.0
Charges d'exploitation - tax	1'212.5	1'014.4	815.3	808.4	676.3	318.6	4'845.5
Charges d'intérêts		139.7	139.7	139.7	139.7	139.7	698.3
Amortissements		1'269.6	1'269.6	1'269.6	1'269.6	1'269.6	6'348.0
Total charges suppl.	1'212.5	2'423.7	2'224.6	2'217.6	2'085.5	1'727.8	11'891.7
Diminution de charges							0.0
Revenus - taxes de raccor	-1'212.5	-1'014.4	-815.3	-808.4	-676.3	-318.6	-4'845.5
Total net	0.0	1'409.3	1'409.3	1'409.3	1'409.3	1'409.3	7'046.3

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2021/ 22 de la Municipalité, du 22 avril 2021 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 12'426'000.- dédié au périmètre du PPA 1 des Plaines-du-Loup afin de réaliser les espaces publics et le parc du Loup ;
2. de transférer le budget, les dépenses et amortissements du crédit d'ouvrage ouvert (1110.501.8513 et 1110.501.8514.1) du préavis N° 2018/01, sur le crédit prévu en conclusion 1 ci-dessus ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné en conclusion 1 ci-dessus les recettes liées aux redevances d'équipement ;
4. d'amortir annuellement le crédit prévu sous conclusion 1 ci-dessus par le budget de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, Service des parcs et domaines, rubrique 331 ;
5. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous conclusion 1 ci-dessus sous la rubrique 390 du budget de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, Service des parcs et domaines ;
6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 270'000.- dédié au raccordement provisoire des installations de chantier des cinq pièces urbaines au réseau de distribution d'électricité des Services industriels ;
7. d'amortir annuellement le crédit prévu sous conclusion 6 ci-dessus par le budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose, rubrique 331 ;
8. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous conclusion 6 sous la rubrique 390 du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter



RUE 0 arbres

ME	7 p.
PROJET	7 p.

RUE 1 ELISABETH-JEANNE-DE-CERJAT
(aire d'am. paysager et écologique = 966 m²)

	surf. verte	jeux	arbres
PPA	338 m ²	145 m ²	2 p.
PROJET	530 m ²	145 m ²	20 p.

RUE 2 EDITH-BURGER
(aire d'am. paysager et écologique = 2'661 m²)

	surf. verte	jeux	arbres
PPA	931 m ²	400 m ²	5 p.
PROJET	1'600 m ²	400 m ²	47 p.

RUE 3 GERMAINE-ERNST
(aire d'am. paysager et écologique = 2'910 m²)

	surf. verte	jeux	arbres	potagers
PPA	1'019 m ²	437 m ²	6 p.	
PROJET	1'230 m ²	580 m ²	30 p.	340 m ²

RUE 4 ELISA-SERMENT
(aire d'am. paysager et écologique = 2'900 m²)

	surf. verte	jeux	arbres	potagers
PPA	1'015 m ²	435 m ²	6 p.	
PROJET	1'620 m ²	480 m ²	29 p.	490 m ²

Légende
Matérialités et symboles

[Symbol]	BETON
[Symbol]	PAVES BETON
[Symbol]	ENROBE
[Symbol]	GRAVIER GRAS D'ENNEY
[Symbol]	GRAVIER AMORTISSANT POUR JEUX
[Symbol]	GRAVIER ENGazonNE
[Symbol]	GAZON FLEURI
[Symbol]	PRAIRIE FLEURIE - ZONE NATURE
[Symbol]	COPEAUX
[Symbol]	SURFACES INONDABLES
[Symbol]	ZONES DE POTAGERS
[Symbol]	ZONES DE JEUX
[Symbol]	ARBRE EXISTANT A PROTEGER
[Symbol]	ARBRE CADUC
[Symbol]	ARBRE PERSISTANT
[Symbol]	ARBRE FRUITIER
[Symbol]	COUVERT A PLACES DE STATIONNEMENT PMR
[Symbol]	RESERVE POUR COUVERT A PLACES DE STATIONNEMENT PMR
[Symbol]	PARCOURS ET PLACES DE TRAVAIL POMPIERS
[Symbol]	PLACES DE STATIONNEMENT BLEUES EXISTANTES
[Symbol]	NOUVELLES PLACES DE STATIONNEMENT BLEUES PROPOSEES
[Symbol]	PLACES DE STATIONNEMENT BLEUES SUPPRIMEES
[Symbol]	PLACES DEPOSE MINUTE
[Symbol]	PLACES DE STATIONNEMENT VELOS
[Symbol]	POINTS DE COLLECTE DES DECHETS
[Symbol]	BORNE HYDRANTE

Espaces publics des Plaines-du-Loup, PPA1, Lausanne

Plans exécutoires **Plan d'ensemble**

Plan établi par : PAYSAGESTION SA Echelle : 1/500

Date : 17.07.2020 Format : A0 N°: 1.1

Mandataires : PAYSAGESTION arch paysagiste Maître d'ouvrage :
 EDMS ing civil Ville de Lausanne
 Christe & Gyax ing mobilité Bureau de développement Métamorphose
Place de la Palud 2, Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Conseil communal de Lausanne

Cinquième rapport de la commission N° 63

chargée de l'examen du préavis No 2021/22 :

Plaines-du-Loup, premier plan partiel d'affectation. Demande de crédit d'ouvrage pour la réalisation des aménagements définitifs des espaces publics et du parc du Loup. Demande de crédit pour le raccordement provisoire des cinq pièces urbaines au réseau de distribution d'électricité des Services industriels.

Présidence :	M. Benoît Gaillard
Membres présents :	M. Roland Philippoz (PS), M. Arnaud Thiéry (PS), M. Guy Gaudard (PLR), M. Philippe Miauton (PLR), M. Valéry Beaud (Verts), Mme Sara Soto (Verts), Mme Magali Crausaz (EàG), M. Valentin Christe (PLC), M. Vincent Vouillamoz (Le Centre), Mme Anita Messere (UDC).
Membres excusé-e-s :	M. Joël Teuscher (PS).
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Grégoire Junod, syndic.
Administration communale :	M. Guillaume Dekkil et Mme Joëlle Rast (Bureau de développement Métamorphose, BDM), M. Emmanuel Graz (SPADOM), M. Yves-André Bagnoud (SIL).
Notes de séance :	Mme Véronique Ziegler (BDM).

Nos remerciements vont à Mme. Ziegler pour la qualité des notes de séance et la rapidité de leur rédaction.

Lieu et date :

- Salle du Conseil communal, 14 juin 2021

Discussion générale

Après le vote de l'ensemble des droits de superficie (DDP), ce préavis concernant l'aménagement des espaces publics vient boucler la première étape de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. Plusieurs commissaires saluent la qualité des espaces publics projetés.

Plusieurs questions concernant le fonctionnement des aménagements sont abordées :

- Déchets : la collecte aux points indiqués en rouge sur le plan concerne les déchets principaux du quotidien (ordures, verre, déchets verts, papier). Deux écopoints complètent le dispositif pour les autres déchets et matériaux récoltés (huiles, vêtements notamment).
- Rétention d'eau : il est prévu d'appliquer une méthode novatrice remplaçant les bassins de rétention (qui auraient dû avoir une capacité totale de 280 m³) en béton par des sols spéciaux permettant de planter des arbres tout en ayant une grande capacité de stockage pour absorber les pluies décennales.
- Circulation : l'ensemble des rues sont piétonnes avec livraisons autorisées dans des créneaux définis pour les activités commerciales, à l'exception de la voie d'accès au parking, qui sera limitée à 30 km/h. L'option prise est de décourager tout stationnement par la nature même des aménagements, tout en offrant deux places de dépôt à l'extrémité de chaque rue ainsi que quelques emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite. En cas de problème avec le respect de ces règles,

Conseil communal de Lausanne

des mesures de limitation d'accès plus physiques (bornes, barrières) pourraient être prises dans un second temps – mais il est à espérer que ce ne soit pas nécessaire.

- Lien avec les quartiers voisins : plusieurs commissaires relèvent que le saut sera très important entre les futures espaces aménagés grâce au crédit demandé et les immédiats environs. Le syndic rappelle l'impossibilité d'intervenir dans les milieux privés déjà construits, mais assure que toute occasion à venir sera saisie (rénovation, reconstructions) pour améliorer les connexions et la cohérence avec les quartiers voisins.

Discussion de détail

4.2.2. Coût des travaux

Sur demande des commissaires, les SIL précisent que les 700 000 francs demandés couvrent les éléments suivants pour 110 points lumineux prévus :

- 110 socles, 500 m de fouilles communes (multi-fluides) et 500 m de tubes pour un total de 325 000 francs de génie civil
- Systèmes de télégestion et détection, armoires et câbles, coupe-circuit, petit matériel pour un total de 280 000 francs
- Etudes et main-d'œuvre pour 95 000 francs

L'objectif est que l'éclairage soit aussi économe que possible, en phase avec les objectifs du quartier.

7.2. Incidence sur le budget de fonctionnement

L'augmentation des surfaces à entretenir ne donne pas lieu automatiquement à une augmentation des ressources des services concernés. Ces adaptations sont proposées par la Municipalité (et avalisées dans le cadre du budget) en tenant compte de tous les éléments (nouvelles méthodes, évolution de la productivité, etc.).

7.2.2.

La durée d'amortissement de 10 ans est conforme au Recueil d'organisation comptable et financière (ROCF) de la Ville.

Remarque

En p. 5 sur la ligne « Total sollicité dans le présent préavis », il faut lire 12'696'000.- en lieu et place de 12'296'000.-.

Vote

La commission s'est déterminée séparément sur chacune des huit conclusions du préavis municipal.

Le résultat a été le même pour chacune des conclusions : la commission recommande leur adoption par 10 oui, avec une opposition et sans abstention.

Lausanne, le 13 août 2021

Le rapporteur:



Benoît Gaillard



Demande de crédit complémentaire au préavis N° 2018/10

Remplacement des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre au lieu-dit « Pont de Fenil » à St-Légier

Préavis N° 2021 / 29

Lausanne, le 12 mai 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

En juin 2017, une rupture s'est produite sur la conduite acheminant l'eau des sources du Pays-d'Enhaut jusqu'à Lausanne, dans le siphon de la Veveyse, sur la commune de St-Légier, au lieu-dit « Pont de Fenil ». Une importante quantité d'eau s'est déversée causant des dégâts heureusement pas trop importants. La réparation s'avéra difficile en raison de la pression et de la vétusté des conduites existantes. Le matériel nécessaire à la réparation a dû être acheminé par hélicoptère, à cause de l'accès impossible en véhicule. La canalisation a pu être remise en service en juillet 2017. Une deuxième conduite, acheminant les sources du Pont-de-Pierre, passe également au Pont de Fenil, et présente les mêmes risques de défaillance que celle du Pays-d'Enhaut. Le Conseil communal a accordé au Service de l'eau en 2018 un montant de CHF 2'200'000.- pour lui permettre de remplacer simultanément les deux conduites, dans toute la partie avec une pression élevée, ceci afin de prévenir d'autres ruptures et les conséquences que cela aurait en termes de sécurité et de continuité d'exploitation.

L'étude de détail des travaux à réaliser montre des difficultés qui n'ont pas été prises en compte lors de la demande de crédit initial, notamment des travaux de réhabilitation des ouvrages de franchissement de la Veveyse ainsi que des complications liées à la forte déclivité du terrain. C'est pourquoi un crédit complémentaire de CHF 1'650'000.- est demandé.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 1'650'000.- HT pour compléter le montant voté le 6 novembre 2018¹. L'étude de détail des travaux à réaliser montre des difficultés qui n'ont pas été prises en compte lors de la demande de crédit initial, notamment des travaux de réhabilitation des ouvrages de franchissement de la Veveyse ainsi que des complications liées à la forte déclivité du terrain. Ce crédit complémentaire sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve du Service de l'eau.

¹ BCC à paraître.

3. Préambule

Le préavis N° 2018/10 prévoyait des travaux estimés pour un montant de CHF 2'200'000.- réparti de la manière suivante :

Libellé	Montant CHF HT
Travaux préparatoires, zones forêt et champs	200'000.-
Travaux préparatoires, 2 pousse-tube	150'000.-
Renforcement des passerelles existantes	50'000.-
Travaux de génie civil	550'000.-
Appareillage Pont-de-Pierre diamètre 400 mm	330'000.-
Appareillage Pays-d'Enhaut diamètre 600 mm	530'000.-
Travaux spéciaux, héliportage	60'000.-
Ingénierie	210'000.-
Achats d'eau	120'000.-
Montant total (HT)	2'200'000.-

Pour mémoire, une rupture de conduite importante s'est produite en 2017 sur l'adduction du Pays-d'Enhaut, ce qui a conduit le Service de l'eau à faire une analyse de risque de ces ouvrages âgés de plus de 100 ans. Cette dernière a conclu à la nécessité du remplacement rapide de ces installations, sur une longueur d'environ 500 mètres, essentiellement pour des raisons de sécurité.

4. Coûts supplémentaires non prévus dans le préavis initial

Réhabilitation des ouvrages de franchissement de la Veveyse : une expertise approfondie montre des déficits structuraux des deux passerelles sur lesquelles sont posées les conduites du Pays-d'Enhaut (diamètre actuel de 500 mm) et du Pont-de-Pierre (diamètre actuel de 350 mm). Ces défauts n'étaient pas perceptibles lors de l'étude du projet. L'expertise a été conduite par un bureau d'ingénieurs spécialisé, et s'est appuyée notamment sur une analyse microscopique de la structure du béton existant, ainsi que sur l'examen de détail des dégradations existantes.

La conclusion principale pour la passerelle qui supporte l'adduction du Pays-d'Enhaut est qu'il n'est pas raisonnable de poser une conduite neuve sur son tablier. Il est indispensable de procéder à une réfection lourde qui consistera à mettre en place un échafaudage spécial par-dessus le lit de la rivière pour démolir complètement et reconstruire le tablier de cette passerelle. Des réfections ponctuelles sont également à réaliser sur les fondations, piles et poutres qui supportent cet ouvrage.

Concernant la passerelle qui supporte l'adduction du Pont-de-Pierre, la sécurité structurale est garantie, l'ouvrage est globalement en bon état, mais il nécessite cependant des travaux de réfection ponctuels. Ces derniers devront être exécutés par du personnel spécialisé capable de réaliser des travaux acrobatiques, suspendu dans le vide avec des mesures de sécurité appropriées.

Forte déclivité du terrain : le transport de matériaux d'excavation, de remblayage, le matériel nécessaire à la réhabilitation des deux passerelles, et l'acheminement des tuyaux dans les conditions de déclivité très importante imposent la mise en place d'un blondin (sorte de téléphérique de chantier), ainsi que l'héliportage des éléments lourds localisés au point bas du projet (fond du vallon de la Veveyse). De plus, des massifs d'ancrage doivent être construits pour garantir la stabilité à long terme des deux conduites.

Ingénieur sécurité : la déclivité du terrain, la géologie particulière, le fait de travailler « en rivière » et en zone forêt et le diamètre important des conduites à installer impliquent de mandater un bureau d'ingénieurs spécialisé dans la sécurité de ce type de travaux.

Autres aspects impliquant des plus-values :

- trois installations de chantier seront nécessaires, une de chaque côté du vallon de la Veveyse et une à proximité immédiate des passerelles ;
- un mandat supplémentaire devra être fait pour les aspects structuraux de réhabilitation des passerelles ;
- une sécurisation devra être faite du chemin pédestre qui emprunte la passerelle du Pont-de-Pierre.

5. Programme des travaux

Les travaux étaient initialement prévus en 2019. Les analyses et les études complémentaires ainsi que les démarches administratives (procédure d'enquête, autorisation spéciales des autorités communales, cantonales et fédérales) ont pour conséquence que le chantier commencera en été 2021 et devrait durer environ une année.

6. Impact sur le développement durable

Depuis 1901, les eaux du Pays-d'Enhaut permettent l'apport annuel de 5 à 6 millions de m³ d'eau potable. Les sources du Pont-de-Pierre produisent environ deux millions de m³ d'eau potable. Ces ressources situées en altitude permettent ainsi une importante économie d'énergie pour le Service de l'eau qui n'a pas besoin de pomper ce volume d'eau dans le Léman. Ce sont ainsi environ 6 millions de kWh qui sont épargnés chaque année.

Les matériaux choisis et le soin qui est apporté à cette réalisation assureront une durabilité estimée de 80 à 100 ans.

Le remplacement des conduites de transport qui permettent l'approvisionnement de Lausanne par les eaux du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre s'inscrit clairement dans l'optique du développement durable.

7. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

8. Aspects financiers

8.1 Répartition des coûts et planification

Le surcoût lié aux éléments décrits ci-dessus est estimé à CHF 1'650'000.-.

Libellé	Montant CHF HT
Travaux de réhabilitation de la passerelle du Pays-d'Enhaut	615'000.-
Travaux de réhabilitation de la passerelle du Pont-de-Pierre	100'000.-
Héliportage et blondins	120'000.-
Massifs d'ancrage	480'000.-
Installations de chantier	160'000.-
Remise en état selon exigences DGE et OFEV	40'000.-
Sécurisation du chemin pédestre	30'000.-
Ingénieur sécurité	50'000.-
Ingénieur structure	55'000.-

8.2 Subventions

Une demande de subsides sera adressée à l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) une fois les travaux terminés. Pour ce genre de travaux, le taux est habituellement compris entre 5% et 10% (estimation CHF 110'000.-).

8.3 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis complémentaire ne figure pas dans les objets à voter du plan des investissements, car il s'agit de dépenses non planifiées.

La planification future des dépenses et des recettes d'investissements se présentera de la façon suivante :

(en milliers de CHF)	2021	2022	2023	2024	Total
Dépenses d'investissements	900	750	0	0	1650
Recettes d'investissements	0	0	0	0	
Total net	900	750	0	0	1650

8.4 Incidence sur le personnel

Les travaux de pose des conduites seront réalisés par le personnel actuel du Service de l'eau. Aucune incidence sur les charges de personnel interne n'est à prévoir.

8.5 Charges d'amortissement

Les amortissements seront compensés par la dissolution partielle du fonds de réserve et de renouvellement, en fonction des dépenses réelles dans l'année et en tenant compte des subventions perçues.

8.6 Charges d'intérêts

Pour l'année 2021, la charge d'intérêt s'élève à KCHF 11.2. Quant à 2022, la charge d'intérêt s'élève à KCHF 9.3.

8.7 Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2021 – 2024 sont les suivants :

	2021	2022	2023	2024	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)					
Charges de personnel	0	0	0	0	0.0
Charges d'exploitation	0	0	0	0	0.0
Charge d'intérêts	11.2	9.3	0	0	20.5
Amortissement	900	750	0	0	1'650.0
Total charges suppl.	911.2	759.9	0	0	1'670.5
Diminution de charges	-11.2	-9.3	0	0	-20.5
Revenus	-900	-750	0	0	-1'650.0
Total net	0	0	0	0	0.0

9. Programme de législature 2016-2021

Ce préavis concrétise le point « ...Renouveler régulièrement les adductions et les réseaux de distribution et d'évacuation... » (p. 34) du chapitre 5 « Gérer – Des équipements publics et des réseaux de qualité ».

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2021/ 29 de la Municipalité, du 12 mai 2021 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire du patrimoine administratif de CHF 1'650'000.- pour permettre de prendre en compte les plus-values inhérentes au remplacement des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre au lieu-dit « Pont de Fenil » à St-Légier;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 en fonction des dépenses réelles dans l'année par la rubrique 2910.331 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'eau ;
3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement mentionnée au point 2 sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau rubrique 2910.2820.4 ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) ou de l'attribuer au fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau rubrique 2910.2820.4 si le crédit est déjà amorti.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 77 chargée de l'examen du Préavis N° 2021/29 – Demande de crédit complémentaire au Préavis N° 2018/10 – Remplacement des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre au lieu-dit « Pont de Fenil » à St-Légier

Présidence : Yvan SALZMANN, rapporteur.
Membres présents : Madame Éliane AUBERT,
Madame Karine BEAUSIRE BALLIF,
Madame Magali CRAUSAZ MOTTIER (rempl. Vincent Mottier),
Monsieur Valentin CHRISTE (rempl. Nicola Di Giulio),
Monsieur Jean-Pascal GENDRE,
Monsieur Ngoc Huy HO,
Monsieur Benjamin RUDAZ,
Monsieur Vincent VOUILLAMOZ,
Monsieur Samson YEMANE (rempl. Roland Philippoz).

Membres excusés : MM. Nicola Di Giulio, Vincent Mottier et Roland Philippoz.

Représentants de la Municipalité : Monsieur Pierre-Antoine HILDBRAND, Conseiller municipal, directeur de Sécurité et économie (SE),
Monsieur Sébastien APOTHÉLOZ, chef du Service de l'eau,
Monsieur Aitor IBARROLA, chef de la division Réseaux et Ingénierie,
Madame Isabelle BURG Y, adjointe administrative (PV),
que la commission remercie pour les excellentes notes de séance.

Lieu : Hôtel de Ville de Lausanne, salle du Conseil communal.

Date : lundi 27 septembre 2021.

Début et fin de la séance : 17 h 00 – 17 h 45.

Après la traditionnelle présentation des membres de l'administration par le Conseiller municipal, ce dernier présente les enjeux du préavis en regrettant de devoir solliciter un crédit complémentaire. D'habitude, lorsque le Service de l'eau présente un préavis, les coûts sont maîtrisés du fait de sa longue pratique de constructeur d'objets. Ici, les choses se sont présentées de manière plus compliquée que ce qui était prévu. Il y a eu des travaux non envisagés lors de la présentation du premier préavis et des surcoûts liés aux grandes difficultés spécifiques à ce chantier sur le terrain. Le Conseiller municipal donne alors la parole au chef du Service de l'eau pour un bref exposé qui se révèle clair et synthétique.

Un conseiller demande si, avec le montant complémentaire demandé, nous avons maintenant la garantie que cette somme nécessaire sera suffisante pour mener à bien tous les travaux. Le chef de la division Réseaux et Ingénierie répond que cette demande ayant été calculée après la rentrée des soumissions, nous avons de bonnes garanties que le montant sera tenu, sauf nouvel imprévu.

Un conseiller rappelle qu'il avait siégé dans la première commission et s'avoue un peu surpris de ce surcoût. Lors de la pose des conduites, le pont de Fenil n'existait pas encore. Il avait alors demandé si le service avait envisagé pour ces travaux de changer le tracé et de les faire passer sous ce pont pour s'éviter des travaux difficiles et coûteux et simplifier la situation. À l'époque on lui avait répondu que c'était trop cher. Il repose dès lors la question. Le chef du Service de l'eau répond que cette variante n'a pas été chiffrée mais qu'elle nécessite de toute façon plus de longueur de tuyaux que la variante choisie. Le conseiller fait alors mention des exigences de la DGE et de l'OFEN que le service doit respecter. Pour cela le service va-t-il toucher des subventions ? Le chef de service répond par la négative ; ici le service est considéré comme un simple particulier. Les seules subventions qui lui seront octroyées sont celles de l'ECA qui subventionne l'adduction en eau pour la défense incendie à hauteur de 10%.

Conseil communal de Lausanne

Un conseiller a cru comprendre que l'écart est dû à la fois aux coûts après rentrée des soumissions et à la fois à des travaux non prévus. Il a le sentiment que les études effectuées au préalable n'ont pas été à la hauteur. Il pose les questions suivantes : 1. Combien d'offres sont-elles rentrées ? 2. Les études ont-elles été réalisées à l'interne ou un bureau d'ingénieurs a-t-il été mandaté ? 3. Pourquoi la Municipalité ne change-t-elle pas sa manière de procéder et ne vient-elle pas avec des demandes de crédit basées sur des offres rentrées ? Le Conseiller municipal répond d'abord à la dernière question. Il y a plusieurs manières de demander des crédits au Conseil communal. En faisant une demande de crédit d'étude qui est approuvée par la COFIN et qui permet d'initier les études pour un objet tel que la reconstruction de l'usine de St-Sulpice et qui mène ensuite à une demande de crédit pour la réalisation. L'autre manière consiste à faire des évaluations car on ne peut pas demander des soumissions deux ans avant la réalisation effective des travaux. Dans tous les cas, le service tient un décompte précis des dépenses. À la première question, le chef de division répond qu'il y a eu cinq offres rentrées pour une procédure ouverte pour un seul lot. À la deuxième question, il répond qu'un bureau d'ingénieurs a été sélectionné à l'issue d'une procédure concurrentielle de gré à gré soumise à trois bureaux. Le chef de service ajoute que la phase initiale de chiffrage a été effectuée à l'interne. Il avoue que les estimations étaient un peu faibles. D'habitude, les chantiers sont standards et le bureau d'études interne estime correctement. Ici, on aurait peut-être pu réaliser au préalable le diagnostic des passerelles dont l'une s'est avérée en mauvais état.

Un conseiller s'inquiète de savoir si les ruptures risquent de continuer à se produire sur les deux conduites. Comment le service en détecte-t-il les faiblesses ? Le chef de service répond que ces deux conduites sont plus que centenaires et en fonte grise, un matériau qui provoque des ruptures franches. Ici on est au point le plus critique car il y a beaucoup de pression. On a en général une rupture par année et on réalise des renouvellements par opportunités de petits tronçons. Un montant est prévu dans le plan des investissements pour une première phase, sachant que l'entier devrait être renouvelé sur les dix à quinze prochaines années. Un préavis sera soumis au Conseil communal au début de 2022.

Un conseiller pose les quatre questions suivantes : 1. L'offre choisie était-elle la moins chère ? 2. Quelle est l'ampleur de la différence entre le montant voté au premier préavis et la réalité ? 3. La rupture mentionnée a-t-elle généré des dégâts importants ? Et qui paie dans ces cas-là ? 4. La tendance actuelle veut qu'on essaie de produire de plus en plus d'hydroélectricité. Cette solution a-t-elle été envisagée ? À la première question, le Conseiller municipal précise qu'on ne choisit pas forcément l'offre la moins chère. Il y a beaucoup d'autres critères qui entrent en ligne de compte pour la pondération des offres. Le chef de service ajoute qu'en l'occurrence c'était bien l'offre la moins chère, mais que cette entreprise l'emportait aussi largement par ses excellentes références et son organisation. Les autres offres tournaient entre 2,5 et 2,88 millions, ce qui confirme que l'estimation des coûts était peu ou prou la même chez tout le monde. À la deuxième question le Conseiller municipal répond que le surcoût est de 1,65 million sur un total de 3,85 millions de francs. Pour la troisième question, le chef de service admet que l'ampleur des dégâts mentionnée pouvait prêter à confusion : l'entier de la fuite s'est écoulé dans le ruisseau, ce qui n'a pas provoqué de dégâts aux tiers. En revanche, il y en a eu d'importants à la conduite et à la passerelle. D'une manière générale, les dégâts aux propres installations sont payés par les comptes de l'eau. Les dégâts aux tiers sont pris en charge par une assurance RC, une fois la franchise atteinte, pour des montants jusqu'à 5 millions, puis par une autre assurance, pour des montants entre 5 et 30 millions de francs. Pour la quatrième question, le Conseiller municipal confirme qu'il y a une recherche permanente de pouvoir turbiner l'eau mais que, dans le cas présent, on utilise l'énergie générée par le siphon pour amener l'eau sans pompage jusqu'au réservoir de la Croix-sur-Lutry. Il rappelle que le Conseil a accepté précédemment un projet commun de turbinage avec la Romande Énergie au Pays-d'Enhaut. Le chef de service ajoute que si l'on veut avoir suffisamment de charge à turbiner, il faudrait avoir un tuyau de plus gros diamètre, par exemple 1 mètre de diamètre au lieu des 500-600 mm nécessaires pour l'eau potable. Ici le coût serait exagéré.

Un conseiller déclare avoir beaucoup de compassion pour les dépassements de devis, situation qu'il connaît bien. L'important est que la facture finale reste la même. Il souhaite que le service en

Conseil communal de Lausanne

prenne note et en tire des leçons pour des futurs cas de travaux sortant de l'ordinaire. Notre commission doit comprendre qu'il s'agit en réalité d'un dépassement mesuré. Il n'y a pas eu de faute de la part du service.

Après un passage en revue des différents chapitres du préavis, passage qui permet de répondre à quelques questions techniques et ponctuelles, le président-rapporteur propose de voter les cinq conclusions en bloc.

Conclusions votées par la commission :

C'est à l'unanimité que la commission accepte les cinq conclusions du préavis, votées en bloc.

Lausanne, le jeudi 14 octobre 2021.

Le rapporteur



Yvan Salzmänn

